

CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LA FACILITATION
DU COMMERCE ET LES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES

MANDAT ET CAHIER DES CHARGES DU GROUPE CONSULTATIF
SUR LE CODE DES NATIONS UNIES POUR LES LIEUX UTILISÉS
POUR LE COMMERCE ET LES TRANSPORTS (LOCODE/ONU)

Résumé

À la Conférence sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU) tenue en avril 2015, il a été demandé qu'un « groupe consultatif » sur le LOCODE/ONU soit établi pour fournir des conseils et un appui au secrétariat de la CEE et au CEFACT-ONU aux fins de la mise à jour et du développement du Code.

Le présent document décrit les objectifs et les activités du « groupe consultatif » et définit sa composition et les modalités de participation à ses réunions ainsi que ses obligations en matière de présentation de rapports.

La plénière du CEFACT-ONU a approuvé le mandat et cahier des charges révisé de ce groupe consultatif du LOCODE/ONU, document ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/17/Rev.1, décision plénière 19-18 du 9 avril 2019.ⁱ

Ce document fut présenté à la cent-cinquième réunion du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe le 29 mai 2019, et approuvé par le Comité exécutif come établi dans le document ECE/EX/2019/L.6.



Conseil économique et social

Distr. générale
8 avril 2019
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques

Vingt-cinquième session

Genève, 8 et 9 avril 2019

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Groupe consultatif sur le Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU)

Mandat et cahier des charges du Groupe consultatif sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU)

Résumé

À la Conférence sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU) tenue en avril 2015, il a été demandé qu'un « groupe consultatif » sur le LOCODE/ONU soit établi pour fournir des conseils et un appui au secrétariat de la CEE et au CEFACT-ONU aux fins de la mise à jour et du développement du Code.

Le présent document décrit les objectifs et les activités du « groupe consultatif » et définit sa composition et les modalités de participation à ses réunions ainsi que ses obligations en matière de présentation de rapports.

Le document portant la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/17/Rev.1 est soumis à la vingt-troisième Plénière du CEFACT-ONU pour décision.

I. Contexte

1. À la Conférence sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU) tenue le 24 avril 2015, il a été demandé qu'un « groupe consultatif » sur le LOCODE/ONU, composé de membres choisis parmi les principales parties prenantes, soit établi. Le Groupe fournira des conseils et un appui au secrétariat de la CEE et au CEFACT-ONU aux fins de la mise à jour et du développement du LOCODE/ONU.

II. Objectifs et activités

2. Le Groupe consultatif est chargé de veiller à la mise à jour et au développement réguliers du LOCODE/ONU et, en particulier, de contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- a) Restructurer le LOCODE/ONU sur la base d'une étude sur les spécifications du Code relatives aux prescriptions commerciales (étude à réaliser) ;
- b) Gérer l'exécution des tâches relatives au LOCODE/ONU ;
- c) Fournir des conseils sur les questions relatives à la mise à jour et au développement du LOCODE/ONU ;
- d) Établir des outils de formation et des lettres d'information ;
- e) Organiser des formations sur le LOCODE/ONU.

3. À ces fins, le Groupe consultatif :

- a) Suit l'évolution des besoins des entreprises en ce qui concerne les lieux utilisés pour le commerce et les transports internationaux et les nouvelles technologies ;
- b) Contribue au dialogue avec les principales parties prenantes ;
- c) Renforce le réseau de coordonnateurs pour le LOCODE/ONU ;
- d) Fournit des conseils et des avis d'expert concernant la mise à jour et le développement du LOCODE/ONU ;
- e) Formule des projets de procédures et de directives concernant la mise à jour du LOCODE/ONU et actualise les procédures et directives établies ;
- f) Appuie les activités et les projets relatifs au LOCODE/ONU, en particulier la restructuration des systèmes d'enregistrement et de production liés au LOCODE/ONU au moyen des dernières technologies.

III. Composition du Groupe consultatif et participation à ses réunions

4. Le Groupe consultatif est composé d'experts dont les compétences collectives leur permettent de s'acquitter des tâches imparties au Groupe. Ces experts devraient être issus :

- a) D'institutions publiques ;
- b) D'entreprises ;
- c) De la société civile ;

- d) D'organisations de consommateurs ;
 - e) D'organisation internationales.
5. Les experts participent aux travaux du Groupe consultatif à titre volontaire. Tous les membres du Groupe doivent s'enregistrer en tant qu'experts du CEFACT-ONU, conformément aux procédures applicables.
 6. Le Groupe consultatif nomme ses officiers : Le/la Président(e), et si nécessaire, un ou deux Vice-Président(e)(s).
 7. Le Groupe consultatif se réunira à travers des conférences virtuelles au moins une fois tous les deux mois, et en personne à l'occasion de la Conférence du LOCODE/ONU. La Conférence du LOCODE/ONU devrait, préférablement, se tenir en conjonction avec le Forum du CEFACT-ONU.
 8. Le secrétariat de la CEE apporte l'appui nécessaire au Groupe consultatif dans la limite des ressources disponibles.

IV. Présentation de rapports

9. Le Groupe consultatif rend compte chaque année à la Plénière du CEFACT-ONU, et tiendra le Bureau du CEFACT-ONU informé sur ses activités.
-